



Handicap et droits fondamentaux
Entre principes et réalités



Barreau
Bordeaux



REVUE
DES
LIBERTÉS
FONDAMENTALES



DÉCEMBRE 2025

5 Edito - Droit et handicap : une exigence

Par Caroline Laveissière, Bâtonnier et Jérôme Delas, Vice-Bâtonnier du Barreau de Bordeaux

6 Handicap : les personnes extraordinaires, une chance pour notre société ?

Par Louis-Georges Barret, Bâtonnier du Barreau de Nantes

9 Le droit et le handicap : un combat commun pour l'équité et la dignité

*Par Hugo Duval, Fondateur – Les Rencontres Handicap Sport & Emploi
Organisateur du Forum Mondial FindaJob, sous le haut patronage de la délégation de l'ambassadeur des Comores auprès de l'Unesco et le haut Patronage de Madame Charlotte Parmentier Lecocq, Ministre Déléguée à l'autonomie et Personne en situation de handicap*

11 Le handicap, révélateur de la promesse républicaine

Par Nathalie Delattre, ancienne Ministre, Sénatrice de la Gironde

13 Vers une assistance ou une représentation obligatoire devant le juge des tutelles

Par Raphaël Mayet, Bâtonnier du Barreau de Versailles

15 Karima Medjeded : la force tranquille

Propos recueillis par le service communication du Barreau de Bordeaux

17 Le droit ne doit pas être le dernier recours

Par Sébastien Saint-Pasteur, Député de la Gironde

19 Quand la technologie rencontre l'humain : un élan étudiant pour l'inclusion

Par Mathis Rengnet et Emilie Bazerque, étudiants Ynov Bordeaux

22 Pour en finir avec la contention

Par Raphaël Mayet, Bâtonnier du Barreau de Versailles et Cécile Robert, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles

25 « L'inclusion n'est pas un dispositif : c'est une responsabilité collective »

Par Nathalie Laporte, Présidente de la CMA Nouvelle-Aquitaine – Gironde

BANC RÉSERVÉ A MM. LES AVOCATS



Monsieur le Vice-Bâtonnier Jérôme DELAS et Madame le Bâtonnier Caroline LAVEISSIÈRE

DROIT ET HANDICAP : UNE EXIGENCE

Le Barreau de Bordeaux est profondément attaché à la promotion de l'inclusion et de l'égalité des droits. C'est en ce sens que le 16 octobre 2024, le Barreau co-organisait, aux côtés de l'école nationale de la magistrature et de la mairie de Bordeaux le premier Forum Droit et Handicap.

Cet événement fondateur a permis de mettre en lumière, avec force et clarté, un constat longtemps sous-estimé : **le handicap n'est ni un sujet périphérique, ni une simple catégorie d'action publique, mais un prisme à travers lequel se révèle l'effectivité même de nos libertés fondamentales.**

La présence du Barreau à ce premier rendez-vous n'était pas seulement symbolique. Elle traduisait une conviction : la défense des droits des personnes en situation de handicap constitue un enjeu cardinal de l'État de droit.

C'est pourquoi, dans la continuité de cette dynamique, les premières consultations juridiques en droits du handicap ont été lancées - de concert avec le Barreau de Versailles - dès décembre 2024. Leur ambition : offrir un accès effectif au droit, prévenir les ruptures de parcours et accompagner les personnes et leurs proches dans un système juridique encore trop souvent illisible et fragmenté.

Les articles réunis dans ce numéro s'inscrivent dans ce mouvement. **Ils invitent à repenser profondément notre regard, nos pratiques et nos normes.** D'abord en affirmant que les personnes en situation de handicap ne sont pas des citoyens « à part », mais bien des personnes extraordinaires dont les expériences constituent une chance pour la société. Le sport, l'emploi, la vie sociale démontrent chaque jour combien l'inclusion n'est pas un coût mais un levier de cohésion, d'innovation et de progrès collectif.

Le handicap est aussi, en creux, un révélateur puissant de la promesse républicaine. Car c'est dans notre capacité à garantir l'égalité réelle, l'autonomie et l'accès aux droits que se mesure la vitalité de notre pacte démocratique. Les dispositifs juridiques, les politiques publiques et les décisions de justice doivent être examinés à l'aune de cette exigence.

La technologie occupe, à cet égard, une place ambivalente mais prometteuse. Elle peut être un outil majeur d'inclusion, d'accessibilité, de compensation et de participation.

Enfin, ce numéro aborde des enjeux juridiques cruciaux. Ainsi, la pratique de la contentieux interroge le sens même de la dignité. Le rappel que le droit ne doit jamais être le dernier recours nous oblige à repenser la prévention, la médiation et l'accompagnement. Quant à la question de la représentation obligatoire devant le juge des tutelles, elle appelle à un débat exigeant sur l'accès à la justice, la protection des personnes vulnérables et la qualité de la défense.

À travers ces réflexions, une conviction demeure : **la société inclusive n'est pas une utopie, mais une construction juridique, politique et humaine.** C'est un projet que le Barreau de Bordeaux, aux côtés de l'ensemble des acteurs, entend porter avec vigueur.

*Bonne lecture
à toutes et à tous.*

Caroline Laveissière
Bâtonnier du Barreau de Bordeaux

Jérôme Delas
Vice-Bâtonnier du Barreau de Bordeaux



HANDICAP : LES PERSONNES EXTRAORDINAIRES, UNE CHANCE POUR NOTRE SOCIÉTÉ ?

Me Louis-Georges Barret, Bâtonnier du Barreau de Nantes

Aborder le thème du handicap est toujours vécu comme dangereux. Soit on teinte le propos d'un peu de misérabilisme convenu, soit on décide qu'il s'agit d'une cause juste qui permet de prendre du recul pour connaître et apprécier la société à laquelle nous appartenons.

En fait, se poser tranquillement la question de la place du handicap dans notre société oblige chacun à s'interroger sur le regard qu'il porte sur la différence. Le mot handicap, seul, fait souvent peur et c'est normal. Il donne le sentiment d'une sorte d'infériorité par rapport aux autres comme si la personne en situation de handicap n'était pas complètement un citoyen comme les autres.

C'est la raison pour laquelle depuis une vingtaine d'années j'ai choisi une autre sémantique, celle utilisée d'ailleurs par nos amis canadiens : il y a les gens ordinaires et les gens extraordinaires.

Évidemment dans tout ensemble social il faut des gens ordinaires qui font les choses comme les autres, qui sont adaptés au système scolaire, qui sont adaptés à l'emploi, qui sont adaptés à la vie sociale : des personnes sans difficulté, sans aspérités.

En présentant les choses comme cela, chacun peut se ressentir comme ordinaire. Il faut aussi dans toute société des gens extraordinaires d'abord pour faire mesurer aux gens ordinaires la chance qui est la leur de ne pas avoir à s'interroger avant de mener telle ou telle activité mais aussi, et sans doute surtout, pour ouvrir le regard et mesurer ce que peut être la joie de se confronter à la différence.

En fait, évidemment sans vouloir choquer qui que ce soit, **les personnes extraordinaires constituent bien la chance de voir le monde autrement, la chance de sourire sur ce qui fait pleurer, la chance de regarder chaque instant de vie comme une grâce donnée.**

Avant d'être un frein incontestable et l'occasion de souffrances parfois insupportables, il est la preuve que la vie peut être vue et vécue de manière différente.

Surtout, dès lors que nous décidons de mener le combat pour permettre à la plus grande partie des personnes extraordinaires d'être scolarisées comme les autres, d'intégrer l'université comme les autres, de rechercher un emploi comme les autres, on exige de la société des adaptations qui finissent par être des chances pour tous.

Rédiger un contrat de travail au profit de personnes qui souffrent de handicap cognitif exige d'en modifier la teneur, de le simplifier, pour le rendre accessible et compréhensible. Or, en faisant cela on aide tous les salariés à mieux comprendre les engagements fixés dans leur contrat de travail. De la même manière toutes les adaptations au poste que l'on met en place pour favoriser l'accès aux personnes extraordinaires à l'entreprise permettent aux personnes ordinaires de bénéficier d'une meilleure qualité de travail. L'adaptation des locaux, ou de leur accès, finit aussi par être une aide pour tous.

En réalité, il faut aussi qu'ensemble nous décidions de casser l'image de ce que constitue le handicap. 12 millions de Français sont en situation de handicap, 80 % d'entre eux souffrent de handicaps invisibles.

En fait, la représentation habituelle du handicap sous forme de fauteuil roulant est à la fois fausse et dépassée. Évidemment, parmi les personnes en situation de handicap, il y a celles qui souffrent de mobilité dite réduite, mais réduire le handicap au logo PMR est seulement un nouveau symbole de l'adoration de la France pour les sigles en tous genres.

Les handicaps invisibles sont ceux qui ne sont pas apparents, pas forcément détectables si la personne garde le silence sur ses difficultés souvent, par peur du regard des autres ou d'une stigmatisation.

Pas de fauteuil roulant, pas de canne blanche, pas d'équipement spécifique, et pourtant les conséquences sont tout aussi importantes que celles des handicaps visibles. Il est indispensable et fondamental d'envisager le pluriel de la situation qu'il s'agisse de troubles cognitifs, sensoriels, psychiques, ou de maladies invalidantes, nous sommes bien dans le cadre du handicap c'est-à-dire d'éléments qui empêchent de vivre de manière ordinaire. Le plus terrible pour ces personnes, est que, sans provocation aucune, elles ont toutes les difficultés liées au handicap sans aucune reconnaissance sociale a priori.

Pour exemple, pour une personne atteinte d'infirmité motrice cérébrale, la marche peut être l'occasion d'une souffrance permanente, mais rien ne se voit de sorte que, comme elle en a le droit avec la carte attribuée pour cela, si elle s'assoit dans un bus sur une place réservée aux personnes en situation de handicap elle va devoir en plus supporter le regard social la condamnant parce que rien ne se voit.

C'est aussi pour cela qu'il faut impérativement que nous travaillions au changement de regard, ce qui implique un changement de signification de la situation de handicap.

La sémantique est toujours fondamentale : elle est la preuve de la signification que l'on donne aux choses. C'est la raison pour laquelle a été mené le combat consistant à parler de situation de handicap et non plus de personnes handicapées. Le handicap touche, affecte une personne qui existe bien au-delà de sa différence. En d'autres termes, le handicap ne définit jamais la personne atteinte.

Notre rôle de juriste est de rappeler en permanence cette distinction fondamentale afin d'éviter d'enfermer les personnes extraordinaires dans le handicap qu'elles subissent. Comment peut-on continuer de définir les personnes par la pathologie dont elles souffrent plutôt que par les qualités qui sont les leurs.

Une fois cela dit, il nous faut aussi comme juristes observer que l'évolution de la société depuis 50 ans a permis des avancées essentielles.

En France, il y a eu trois chemins législatifs :

- La loi du 30 juin 1975 instaurant l'obligation nationale d'action pour les personnes en situation de handicap : droit à l'éducation, à la formation, à l'insertion professionnelle, garantie d'un minimum de ressources, accès au sport.
- La loi du 10 juillet 1987 instaurant une obligation d'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises d'au moins 20 salariés avec au moins 6 % de l'effectif.
- La loi du 11 février 2005 qui constitue un passage à la logique des droits des personnes en situation de handicap : compensation du handicap, accessibilité, guichet unique, participation sociale...

“

Le pas franchi en 2005 est celui d'affirmer que les personnes extraordinaires doivent avoir toute leur place à l'intérieur de la société et pas en marge de celle-ci.

”

C'est pour cela qu'a été bâtie à ce moment l'obligation de scolarisation des enfants en milieu ordinaire, l'accompagnement plus fort vers l'emploi, le renforcement des nécessités en matière d'assistants à la vie scolaire.

Cette loi a donc permis des avancées mais il nous faut aujourd'hui franchir un nouveau cap législatif.

Ce cap doit nous conduire à donner un véritable statut à l'ensemble des personnes qui assistent et sans lesquels ni la scolarisation, ni l'emploi, ni le sport ne seraient toujours accessibles.

Il faut également travailler à une réforme des maisons départementales des personnes handicapées notamment en s'interrogeant sur l'ensemble de la digitalisation qui peut être mise en œuvre et qui permettrait en premier lieu d'accélérer la gestion des dossiers et surtout de la rendre uniforme sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, il faut travailler à la mise en œuvre d'un véritable droit du handicap ce qui implique l'obligation de formation notamment des enseignants, des magistrats, des avocats, des greffiers, et sans doute réfléchir à la création d'une juridiction spécialement formée sur l'ensemble des questions touchant au handicap.

Il s'agit ici de la création d'un droit transverse manifestement essentiel. Il ne faut pas oublier qu'à chaque fois que nous faisons un pas au profit des personnes extraordinaires, c'est la société tout entière qui avance.

Le chemin est long, mais il est exaltant et nécessite l'engagement de tous.



Louis-Georges Barret
Bâtonnier du Barreau de Nantes

LE DROIT ET LE HANDICAP : UN COMBAT COMMUN POUR L'ÉQUITÉ ET LA DIGNITÉ



Sensibles à la problématique du handicap et des droits qui y sont attachés, les avocats ont un rôle essentiel à jouer dans la construction d'une société plus inclusive. C'est dans cet esprit que j'ai collaboré étroitement avec l'École nationale de la magistrature de Bordeaux, sous l'impulsion de Cécile Desjambes, référente handicap et le Barreau de Bordeaux lors du 1^{er} Forum Droit et Handicap en octobre 2024.

En octobre 2024, j'ai animé, à la demande de Cécile, une table ronde visant à sensibiliser les avocats et les magistrats à l'importance de comprendre et d'accompagner les justiciables en situation de handicap. Parmi les intervenants, des figures comme Maître Gaël Rivière, Président de la Fédération Française Handisport et avocat, illustrent cette complémentarité entre le monde juridique et l'univers du handicap.

Un réseau de partenaires engagés

Au-delà de la formation des juristes, notre engagement s'appuie sur un écosystème de partenaires comme le Centre de formation et de réadaptation professionnelle Valentin Haüy, la Fédération Française des Aveugles et Amblyopes de France, le Centre Vision, l'Hôpital 15-20, et l'École Louis Braille.

Chacun de ces acteurs apporte une expertise précieuse pour mieux appréhender les déficiences visuelles, et pour offrir aux avocats une compréhension fine des besoins spécifiques de leurs clients.

Nous collaborons également avec l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris et l'association Infosens, qui accompagnent les personnes sourdes ou malentendantes. Sensibiliser les avocats à ces réalités permet de mieux orienter les justiciables vers la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), lorsque cela est pertinent. L'avocat peut ainsi non seulement défendre ses clients, mais aussi les conseiller sur les démarches à entreprendre pour obtenir une RQTH ou d'autres reconnaissances utiles.

Enfin, en travaillant avec des spécialistes des troubles cognitifs comme Agnès Delorbe d'Ad'Postura, nous mettons en place des protocoles d'accueil et d'entretien adaptés. **Cela garantit une meilleure inclusion et une compréhension plus juste des situations vécues.**

Vers une formation continue des avocats

Les échanges menés à Bordeaux ont fait émerger un constat fort : **la nécessité de proposer des formations spécifiques aux avocats et aux personnels des barreaux sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.**

Le Barreau de Bordeaux a pris des initiatives et la démarche mérite d'être encouragée et amplifiée.

Elle pourrait s'articuler autour de plusieurs axes :

- L'apprentissage des bases de communication inclusive et des réflexes d'accueil pour les personnes atteintes de handicaps sensoriels, moteurs ou cognitifs ;
- La connaissance des protocoles de premiers secours psychologiques et sociaux (type EPSM), afin de mieux gérer des situations de détresse, notamment chez des justiciables fragilisés par un handicap ou un accident de la vie ;
- L'inspiration du monde du sport, où les valeurs d'adaptation, de dépassement et de solidarité sont omniprésentes. Ces principes pourraient nourrir une approche plus humaine et résiliente de la pratique du droit, y compris dans des contextes aussi exigeants que le droit pénal ;
- Enfin, la mise en place de modules de mise en situation, où les avocats apprendraient à identifier les signaux de vulnérabilité et à adapter leur posture, tant dans la plaidoirie que dans la relation client.

“

Le droit et le handicap sont deux forces complémentaires qui, ensemble, apportent des réponses à des enjeux de société.

”

Comme je le dis souvent, il ne suffit pas de planter une graine : il faut la cultiver, la faire germer par la formation, la sensibilisation et le dialogue.

Je suis heureux de proposer cet article à l'Ordre des avocats de Bordeaux, en espérant que notre collaboration avec l'Ecole nationale de la magistrature, l'APF France Handicap et l'ensemble de nos partenaires puisse créer un véritable écosystème gagnant-gagnant.



Hugo Duval

Fondateur Les Rencontres Handicap Sport et Emploi

Organisateur du Forum Mondial FindaJob, sous le haut patronage de la délégation de l'ambassadeur des Comores auprès de l'Unesco et le haut Patronage de Madame Charlotte Parmentier Lecocq, Ministre Déléguée à l'autonomie et Personne en situation de handicap



LE HANDICAP, RÉVÉLATEUR DE LA PROMESSE RÉPUBLICAINE

Nathalie Delattre, ancienne Ministre, Sénatrice de la Gironde

La République repose sur un principe intangible : **l'égalité de dignité de tous**. Elle impose à la collectivité de garantir l'accès effectif aux droits fondamentaux, tels que définis par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par la France. Le handicap, qu'il soit physique, sensoriel, cognitif ou psychique, constitue un révélateur de notre capacité à transformer ces principes en réalités concrètes. Il met en lumière non seulement les insuffisances persistantes de nos dispositifs, mais aussi les progrès possibles lorsque la volonté politique s'exprime clairement et que le droit est correctement appliqué.

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, la France a affirmé le droit à la compensation et à l'accessibilité.

Cependant, vingt ans plus tard, des obstacles subsistent : l'école inclusive peine à se déployer, l'accès à l'emploi demeure fragile, et l'accès aux soins ou à la justice reste inégal. Ces difficultés sont particulièrement sensibles dans le domaine de la santé mentale, où la stigmatisation, l'insuffisance des dispositifs et le manque de professionnels formés créent un déficit d'égalité devant le droit.

Selon l'Observatoire national de la santé mentale, environ **12 millions de Français** sont concernés par des troubles psychiques, et de nombreux dispositifs restent encore difficiles d'accès.

Pour répondre à cette urgence, j'ai porté au Sénat une résolution, adoptée à l'unanimité, visant à faire de la santé mentale une Grande Cause nationale. **Cette initiative reconnaît que les troubles psychiques constituent un enjeu majeur de santé publique et nécessitent un cadre juridique et institutionnel solide.** L'inscription officielle de la santé mentale comme Grande Cause nationale 2025, reprise par le Premier Ministre Michel Barnier, affirme une priorité républicaine et collective. Ces avancées démontrent qu'une action coordonnée politique et juridique peut transformer concrètement la vie des citoyens concernés.

La liberté républicaine ne se réduit pas à l'absence de contrainte : elle implique la capacité effective d'exercer ses droits, de faire des choix et de participer à la vie de la cité. Or, pour trop de personnes en situation de handicap, cette liberté demeure théorique. **Garantir cette liberté suppose des mesures concrètes : accessibilité des lieux et des services, formation spécialisée des professionnels, dispositifs d'accompagnement personnalisés et continuité des droits.**

L'égalité, principe constitutionnel fondamental, n'exige pas l'uniformité mais l'effectivité. Elle implique la reconnaissance des singularités par des aménagements raisonnables, une compensation adaptée et une accessibilité universelle. Le droit du handicap, y compris en santé mentale, incarne cette exigence. Il requiert des politiques publiques cohérentes, des acteurs formés et vigilants, et une attention constante pour que les garanties légales ne soient pas neutralisées par la bureaucratie. Chaque avancée concrète, chaque mesure d'inclusion, même modeste, constitue un pas vers l'effectivité de l'égalité.

La fraternité, principe souvent silencieux mais essentiel, donne sens à ces droits. Elle rappelle que la vulnérabilité n'est pas une faiblesse mais une dimension constitutive de la condition humaine. Sans fraternité, liberté et égalité demeurent abstraites ; avec elle, la République devient une communauté capable de protéger tous ses membres.

Le droit n'est pas un simple ensemble de règles : il est l'expression concrète de nos engagements collectifs. Lorsqu'il s'applique au handicap, il affirme un principe universel : l'humain avant tout. Rendre effectif le droit du handicap – y compris psychique – signifie protéger les libertés par la solidarité et transformer les obligations juridiques en droits réellement accessibles

“ ***Le handicap n'est pas un « autre monde » : il est le miroir de notre capacité à faire vivre la devise républicaine. Il représente un défi que nous pouvons relever collectivement. La santé mentale, désormais reconnue comme priorité nationale, illustre qu'une volonté politique et juridique cohérente peut produire des résultats tangibles. Chaque investissement dans l'accessibilité, chaque effort pour réduire la stigmatisation, chaque politique d'accompagnement traduit concrètement l'exigence républicaine.*** ”

Une nation est grande lorsqu'elle garantit à chacun la possibilité d'exister pleinement, avec ses forces et ses fragilités. La République est fidèle à elle-même lorsqu'elle se montre accueillante, inclusive et protectrice. La lumière collective ne naît que lorsque chaque singularité est reconnue et célébrée comme une richesse.

Ensemble, continuons d'agir au plus vite pour que cette promesse républicaine ne reste pas un idéal lointain, mais devienne une réalité tangible pour tous.

Nathalie Delattre

Ancienne Ministre, Sénatrice de la Gironde



VERS UNE ASSISTANCE OU UNE REPRÉSENTATION OBLIGATOIRE DEVANT LE JUGE DES TUTELLES

La convention relative aux droits des personnes handicapées, dont la ratification a été autorisée par la France par la Loi n°2009-1791 du 31 Décembre 2009 dispose en son article 12.4 que :

Les États Parties font en sorte que les mesures relatives à l'exercice de la capacité juridique soient assorties de garanties appropriées et effectives pour prévenir les abus, conformément au droit international des droits de l'homme.

Ces garanties doivent permettre que les mesures relatives à l'exercice de la capacité juridique respectent les droits, la volonté et les préférences de la personne concernée, soient exemptes de tout conflit d'intérêt et ne donnent lieu à aucun abus d'influence, soient proportionnées et adaptées à la situation de la personne concernée, s'appliquent pendant la période la plus brève possible et soient soumises à un contrôle périodique effectué par un organe indépendant et impartial ou une instance judiciaire.

Ces garanties doivent également être proportionnées au degré auquel les mesures devant faciliter l'exercice de la capacité juridique affectent les droits et intérêts de la personne concernée.

La jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme exige quant à elle « **une protection efficace notamment des enfants et autres personnes vulnérables** » (CEDH 24 Juillet 2012, Dordevic/ Croatie).

Sous l'impulsion de questions prioritaires de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel s'est récemment prononcé à plusieurs reprises pour rappeler l'**impératif de protection particulière des personnes placées sous tutelle ou sous curatelle, en matière pénale** (QPC 2024-1100 du 10 Juillet 2024) ou en matière d'isolement ou de contention en cas de soins psychiatriques contraints (QPC 2024-1127 du 5 Mars 2025).

Pour autant, la question essentielle de la représentation ou de l'assistance des personnes majeurs devant le juge des tutelles reste sans réponse satisfaisante à ce jour.

Rappelons qu'en application de l'article 432 du Code Civil : « le juge statue, la personne entendue ou appelée. L'intéressé peut être accompagné par un avocat ou, sous réserve de l'accord du juge, par toute autre personne de son choix ».

Le juge peut toutefois, par décision spécialement motivée et sur avis d'un médecin inscrit sur la liste mentionnée à l'article 431, décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'audition de l'intéressé si celle-ci est de nature à porter atteinte à sa santé ou s'il est hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ainsi, au vu d'un certificat médical dont le caractère circonstancié est d'une intensité variable, une personne peut être placée sous une mesure de protection, son lieu de vie peut être fixé, son bien immobilier vendu sans qu'elle ne soit entendue directement elle-même ou par l'intermédiaire d'un avocat.

Certes l'article 1214 du Code de procédure Civile dispose que « dans toute instance relative au prononcé, à la modification ou à la mainlevée d'une mesure de protection, le majeur à protéger ou protégé peut faire le choix d'un avocat ou demander à la juridiction saisie que le bâtonnier lui en désigne un d'office. La désignation doit intervenir dans les huit jours de la demande. Les intéressés sont informés de ce droit dans l'acte de convocation ».

Le caractère effectif de ce droit doit être apprécié au regard de la situation de compréhension de la situation juridique et procédurale des personnes qui sont concernées par de telles procédures car il a été estimé médicalement qu'elles n'étaient pas en mesure de pourvoir seules à la défense de leurs intérêts. **Comment imaginer qu'une personne adulte en situation de handicap mental puisse être évincée du débat qui la concerne au premier chef car elle ne serait pas en mesure de se présenter devant le juge.**

De ce point de vue, il apparaît indispensable de mieux encadrer la dispense d'audition du majeur vulnérable, de mieux former les magistrats et les auxiliaires de justice aux techniques de communication avec les personnes en situation de handicap et se transporter sur le lieu de vie de la personne handicapée ou vulnérable.

Dans sa décision précitée du 10 Juillet 2024, le Conseil Constitutionnel a posé comme règle que « le majeur protégé peut être dans l'incapacité d'exercer ses droits, faute de discernement suffisant ou de possibilité d'exprimer sa volonté en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles. Il est alors susceptible d'opérer des choix contraires à ses intérêts ». Ainsi, si la personne qui fait l'objet d'une mesure de protection doit faire l'objet de garanties particulières au regard de son incapacité à se défendre dans des procédures extérieures à celles devant le juge des tutelles, il semble envisageable qu'elle ne bénéficie pas de ces mêmes garanties lorsque la procédure se déroule devant le juge des tutelles.

Nos amis et voisins britanniques ont depuis le **Mental Capacity Act** de 2005 développé le concept de **best interest assessor**, littéralement l'évaluateur du meilleur intérêt, un tiers chargé de porter la voix de celui qui ne serait plus en mesure de la porter lui-même devant les tiers.

Il apparaît en France en 2025 nécessaire de généraliser l'intervention de l'avocat aux côtés des majeurs vulnérables pour que leurs voix soient entendues et prévenir les abus qui ont pu être constatés au cours des dernières années. D'ici là, il appartient aux ordres des avocats de sensibiliser les magistrats sur cette nécessité afin qu'ils réclament aux bâtonniers la désignation d'avocats spécialement formés sur le droit des majeurs vulnérables, pour que la grande vulnérabilité ne soit plus un obstacle à l'accessibilité à la justice.

Raphaël Mayet,
Bâtonnier du Barreau de Versailles

KARIMA MEDJEDED : LA FORCE TRANQUILLE



Championne paralympique de judo non-voyante, Karima Medjeded accompagne aujourd'hui des sportifs de haut niveau au CREPS de Bordeaux. Une reconversion professionnelle qui lui permet de s'épanouir pleinement.

La vie est un éternel combat. J'ai combattu sur le plan sportif et aujourd'hui je relève des défis sur le plan professionnel.”

Médaillée d'or aux premiers Jeux Paralympiques féminins en judo à Athènes en 2004, Karima Medjeded travaille depuis plus de six ans au CREPS de Bordeaux où elle met son expérience au service de jeunes sportifs valides et en situation de handicap. Elle les accompagne notamment dans la réalisation de leurs projets professionnels.

Pour elle, cette reconversion professionnelle est une continuité logique de son engagement pour **le sport et l'inclusion**.

« J'échange avec les jeunes, je prends le temps de les écouter et de les comprendre. Je suis patiente avec eux parce que je sais ce que c'est d'avoir eu un parcours de haut niveau et ce n'est pas toujours facile », décrit-elle avant avec enthousiasme avant d'ajouter « j'essaie également de leur transmettre les valeurs d'exigence et de persévérance qui ont façonné mon parcours ».

Si ses compétences sont reconnues par ses supérieurs et les sportifs qu'elle accompagne, son quotidien reste marqué par des difficultés liées notamment à **l'usage d'outils numériques encore insuffisamment adaptés à la déficience visuelle**.

Le numérique : un défi permanent

Signatures électroniques illisibles, documents scannés sous forme d'images, tableaux Excel difficiles à appréhender, sites internet dont les boutons ou les liens ne sont pas nommés... **Malgré l'adaptation de son poste, ces obstacles peuvent compliquer ses missions.**

« J'utilise des logiciels spécialisés, mais le numérique et le digital évoluent tellement vite qu'il faut constamment réapprendre pour ne pas être dépassée. C'est ce que je trouve le plus difficile dans mon quotidien », souligne-t-elle.

Sensibiliser pour dépasser les préjugés

Depuis plusieurs années, la judokate mène **un travail de sensibilisation** auprès de publics très variés – entreprises, clubs sportifs, collèges et lycées – pour échanger sur le handicap et la pratique sportive. Elle fait également des initiations sur le tatami !

« Certains osent se mettre à l'épreuve et tester leurs idées reçues, d'autres sont encore intimidés par le handicap. **Mais il suffit de prendre le temps d'expliquer et de montrer qu'être non-voyant ne signifie pas être incapable.** Souvent, c'est juste une question d'adaptation et de regard », résume-t-elle.

Elle insiste aussi sur **le rôle du sport et de l'emploi dans l'inclusion** : « Le sport enseigne la persévérance, la discipline et la confiance en soi. L'emploi permet de montrer que chacun peut contribuer pleinement à la société, quelles que soient ses différences ». Un bel exemple à suivre !



“
***Être non-voyant ne signifie pas
être incapable. Selon moi,
l'inclusion passe par le sport,
l'emploi et le regard que l'on porte
sur chacun.***
”

***Propos recueillis par le service communication
du Barreau de Bordeaux***



LE DROIT NE DOIT PAS ÊTRE LE DERNIER RECOURS

Comme souvent, la loi n'est pas que dispositifs, articles ou alinéas. Elle témoigne d'une vision de société et confronte le discours politique au réel. Le droit permet ainsi de réparer, de rendre effectif, de donner une valeur réelle aux discours politiques. A défaut de convaincre de la nécessité de respecter la loi, il est malheureusement nécessaire de contraindre les acteurs concernés à le faire.

En tant que **rapporteur de la commission d'enquête sur les défaillances des politiques publiques de prise en charge de la santé mentale et du handicap**, je mesure pleinement ces enjeux. Aujourd'hui encore, le droit en vigueur demeure trop souvent un droit empêché pour des millions de nos concitoyens.

20 ans après la grande promesse républicaine de 2005, nous ne sommes toujours pas au rendez-vous par défaut de moyens, de méthodes, de vision.

50 000 enfants sans AESH à la rentrée 2025

Ainsi, les travaux de la commission d'enquête mettent en lumière les fractures d'un système complexe. **Les délais d'accès aux soins, les ruptures de parcours et le cloisonnement administratif en attestent, fragilisant ainsi grandement la réalité de la mise en œuvre des droits.** Cette situation est d'autant plus préjudiciable qu'elle touche à de nombreux sujets. Des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé non respectées à la réalité d'un accompagnement par un AESH en passant par l'accessibilité numérique, les discriminations dans l'emploi, l'accessibilité physique, les enjeux sont immenses.

Ces défaillances traduisent non seulement un manque de moyens, mais également une fragmentation structurelle qui compromet les droits des personnes en situation de handicap et celles confrontées à la maladie psychique. A cet égard, l'exemple de la rentrée 2025 est criant. Selon la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, près de 50 000 enfants disposant d'une notification ouvrant un droit à accompagnement humain, se sont retrouvés sans AESH à la rentrée. **Un tel écart entre la norme et sa mise en œuvre illustre les limites persistantes de notre système et souligne l'incapacité actuelle à garantir l'application effective des droits reconnus.**

Auditionnés dans le cadre de la commission, les paroles du Conseil National des Barreaux (CNB), et des avocates investies sur le sujet convergent. **Les droits relatifs au handicap demeurent des matières insuffisamment appréhendées. Les juges eux-mêmes sont parfois en difficulté au regard de la complexité du droit applicable.**



Un contentieux difficile à cerner

Certains thèmes génèrent ainsi plus de contentieux que d'autres. L'Allocation aux Adultes Handicapés représente un volume important de recours, tandis que d'autres droits donnent lieu à beaucoup moins de démarches, révélant une inégale effectivité de l'accès à la justice.

Il apparaît également que le contentieux relatif à la discrimination demeure très limité. Pourtant, selon la Défenseure des droits, le handicap constitue son premier motif de saisine en matière de discrimination. Le domaine de l'emploi bénéficie d'un nombre significatif de recours et d'un cadre jurisprudentiel consolidé offrant un soutien concret aux justiciables.

D'autres secteurs, notamment l'accès aux biens et aux services, connaissent une quasi-absence de contentieux, principalement en raison de la difficulté à apporter la preuve, ce qui conduit de nombreux bénéficiaires à renoncer à faire valoir leurs droits.

Les auditions de la commission ont aussi souligné une connaissance des voies de recours insuffisante des personnes concernées et un recours trop fréquent au droit pénal, davantage perçu comme accessible ou médiatisé, sans qu'il s'agisse forcément du chemin le plus judicieux.

Les contraintes financières, les obstacles liés à l'accessibilité des lieux de justice et la méconnaissance des dispositifs de protection juridique contribuent enfin à limiter l'effectivité des droits et renforcent le sentiment d'impuissance des personnes concernées.

L'exécution des décisions favorables reste également un obstacle majeur. Les médiations sont difficiles, la surcharge des tribunaux est courante et le coût va bien au-delà du financier lorsqu'on rentre en conflit avec de grandes institutions. L'enjeu se situe également ailleurs. Comme l'indique Me Aknine, il s'agit de redonner de la dignité aux enfants handicapés et à leurs parents, qui ne sont ni écoutés, ni reconnus.

Cette dignité doit ainsi passer par un rapport au réel renouvelé. **Le législateur doit ainsi s'appuyer sur une connaissance fine du terrain.** Analyses comparées avec d'autres pays, visites d'établissements, échanges avec les associations et les professionnels constituent des outils essentiels pour ajuster le droit aux réalités vécues. Seule une écoute constante des personnes concernées permet d'élaborer des politiques adaptées.

Réparer les injustices plutôt que les erreurs

La loi « handicap » de 2005 a posé les fondations, mais il s'agit aujourd'hui de rendre ces droits réellement opposables, accessibles et effectifs. Investir dans la prévention, renforcer l'attractivité des professions de santé, décloisonner les structures médico-sociales et territorialiser l'offre constituent des leviers essentiels. Il est probablement nécessaire de « repenser » la matrice. Le modèle belge des aménagements raisonnables pour l'école inclusive est inspirant. Il n'induit quasiment aucun recours contentieux grâce à un dialogue constant entre les institutions et les familles, une simplification réelle des dispositifs. D'autres pays européens peuvent être pris en exemple. De la même façon de nombreuses études médico-économiques démontrent la plus-value, l'efficacité de certains dispositifs, entreprises adaptées, emploi accompagné, logement inclusif....

Penser l'inclusion dans une logique de résultats permettrait probablement de se concentrer sur l'essentiel, et aux juristes de réparer les injustices plutôt que les carences de mises en œuvre.

Sébastien Saint-Pasteur
Député de la Gironde

QUAND LA TECHNOLOGIE RENCONTRE L'HUMAIN : UN ÉLAN ÉTUDIANT POUR L'INCLUSION

Nous sommes deux étudiants en Mastère Product Management à Bordeaux Ynov Campus :

Émilie Bazerque et Mathis Rengnet. Depuis plusieurs années, nous développons une conviction commune : **l'innovation doit servir des causes humaines, concrètes, tangibles.**

Cette conviction n'est pas née dans une salle de cours ni au détour d'un projet académique. Tout a commencé avec la naissance d'Anaïs en mars 2020, la petite cousine d'Émilie.

Quelques mois après sa naissance, Anaïs nous a révélé les petits secrets qu'elle nous cachait. Derrière son sourire charmeur et ses yeux pétillants se cachait une maladie génétique rare. Déclarée par une épilepsie infantile dont résultaient divers handicaps (une atrophie de son cervelet, une rétinopathie évolutive, une microcéphalie sévère...), cette maladie encore en cours de recherche, a mené à de nombreuses tentatives de prédiction quant à son évolution aussi bien intellectuelle que moteur.

Nous avons envisagé la possibilité qu'elle ait à se déplacer en fauteuil toute sa vie et mon regard sur le monde a changé.

Petit à petit, ce que je prenais pour de simples détails du quotidien est devenu la liste invisible de tout ce qui peut limiter une liberté fondamentale : celle de se déplacer.

Un trottoir un peu haut, une voiture sur un trottoir, un ascenseur en panne, ces personnes en fauteuil obligées de faire un détour par la chaussée pour éviter un obstacle. J'ai réalisé les difficultés qu'elle rencontrerait, et que de nombreuses personnes rencontrent chaque jour. **J'ai également réalisé que les solutions existantes étaient encore insuffisantes.**

C'est cette prise de conscience qui m'a poussée, en première année d'études, à imaginer un outil capable de faciliter les déplacements des personnes porteuses de handicaps. L'idée était imparfaite, mais sincère. Trois ans plus tard, elle a trouvé un nouvel élan lorsque Mathis, m'a rejoint pour lui donner une forme plus solide.

De mon côté, j'ai été profondément touché par l'histoire d'Émilie et de sa cousine. Ensemble, nous avons décidé de reprendre le travail qu'Émilie avait commencé il y a deux ans. Dans notre école, une journée toutes les trois semaines est consacrée au développement de projets : l'occasion pour nous de nous lancer dans ce projet au sein d'un cadre rassurant et propice à l'innovation.

Nous avons donc cofondé **Ynnovons pour la santé**, un incubateur étudiant dédié à l'innovation au service de la santé, du handicap et du bien-être. **Notre ambition était simple : transformer une histoire personnelle en un projet collectif.**



Émilie Bazerque et Mathis Rengnet, étudiants Ynov Campus Bordeaux

Dès lors, d'autres étudiants nous ont rejoints, avec des idées proches des nôtres, tournées vers l'envie d'innover en faveur de la santé et de l'accessibilité. Audren Corré et Emmanuel Jovanovic nous ont présenté leur projet de détection précoce des crises anxieuses, une idée forte qui est venue compléter l'application d'itinéraires accessibles. **Ces deux projets sont devenus les piliers de ce qui allait devenir notre incubateur étudiant.** Au fil des semaines, d'autres initiatives se sont greffées, et le groupe s'est agrandi jusqu'à rassembler une quarantaine d'étudiants.

Notre rôle à tous les deux était alors clair : encadrer l'ensemble, structurer le travail, et surtout recruter des étudiants motivés et alignés avec l'envie de créer des solutions utiles. **C'est ainsi qu'Ynnovons pour la santé a vu le jour.**

Ce hub s'articulait donc autour des deux projets initiaux : l'application d'itinéraires accessibles et le détecteur de crises anxieuses. Mais d'autres projets ont pris forme, dont un plus transversal, utile à tous, que l'on appelait "le Pôle partenariat". Ce dernier jouait un rôle essentiel : créer du lien entre l'incubateur et le terrain, en prenant contact avec des associations, des structures de santé ou des professionnels susceptibles d'orienter nos choix, proposer des tests utilisateurs, récolter des avis.

Notre mission était de guider les différents pôles, d'assurer la cohérence d'ensemble et de structurer un cadre de travail permettant à chacun d'avancer sereinement.

Avec seulement huit mois devant nous, chaque journée dédiée devenait un point d'étape crucial : toutes les trois semaines, les équipes présentaient leurs avancées, leurs blocages et leurs besoins. **Cette régularité a créé une dynamique forte : chacun apportait ses compétences, son énergie et son envie de contribuer, et c'est cet engagement collectif qui a permis au hub de progresser concrètement.**

Le premier projet que nous avons porté, **Itinéraire Handicap**, est né d'une idée simple mais essentielle : permettre à chacun de se déplacer dignement.

Derrière ce principe pourtant évident, nous avons découvert **un défi immense**. Pour y répondre, nous avons réuni autour de nous une équipe complète : des développeurs prêts à donner vie à la plateforme, des designers UX/UI déterminés à concevoir une interface réellement adaptée aux usages de personnes porteuses de handicaps variés, et un pôle marketing chargé de récolter les données nécessaires à une compréhension fine des besoins.

Ensemble, nous avons construit une application capable de proposer un itinéraire pensé pour chaque personne, avec ses contraintes propres.

À la fin de l'année, un premier prototype était prêt. Il permettait de calculer un trajet optimisé selon le type de handicap renseigné, et intégrait un système collaboratif où chacun pouvait signaler les obstacles rencontrés : un trottoir trop haut, un ascenseur en panne, une pente inutilisable...

Le deuxième projet, **le Détecteur de crise anxieuse**, relevait d'un autre registre, mais d'une urgence tout aussi forte. Nous avons confié ce chantier à une équipe d'une dizaine de développeurs et spécialistes en data, unis autour d'une même question : **peut-on anticiper une crise d'anxiété avant qu'elle ne submerge la personne qui la vit ?**

L'objectif était de créer un algorithme capable d'observer les signaux physiologiques via une montre connectée et d'alerter l'utilisateur avant que la crise survienne. Grâce à un capteur mis à leur disposition, l'équipe a pu mener des tests réels : des volontaires ont accepté de visionner des vidéos générant du stress pour simuler des situations anxiogènes, et les variations mesurées ont montré que l'algorithme réussissait à détecter les prémices d'un état critique.

Ces résultats, pilotés avec une maturité impressionnante par Audren et Emmanuel, ont été un moment fort de notre année : **la preuve que nous pouvions aller au bout de nos idées, les concrétiser et que nous avons un rôle à jouer dans les solutions de demain.**

Cependant, nous n'avions ni le budget, ni le temps, ni les ressources nécessaires pour déployer ces outils à grande échelle. Le pôle Partenariats a tenté de créer des ponts avec les associations, mais nous avons vite compris qu'il ne suffisait pas d'avoir une bonne idée pour qu'elle soit adoptée. Beaucoup d'associations, profondément engagées dans la protection de leurs membres, étaient légitimement réticentes à partager des données ou à tester des prototypes encore en maturation.

Cette retenue nous a enseigné quelque chose de précieux : l'humilité, la rigueur, et la nécessité de co-construire avec le terrain.

Aujourd'hui encore, nous ne savons pas si nous aurons l'opportunité ou le temps de poursuivre ces projets. Si ce n'est pas le cas, nous savons que d'autres étudiants prendront la relève. Mais une chose est certaine : **cette aventure nous a révélé l'élan d'une génération qui refuse la résignation, une génération qui veut inventer, réparer, améliorer.**

“
Nous sommes convaincus que notre rôle est de continuer à créer des solutions qui ont du sens, des outils qui changent réellement quelque chose. Car l'accessibilité n'est pas un supplément de confort. C'est un droit fondamental et nous croyons profondément que l'innovation doit contribuer à le garantir.
”



Prototype du projet "Itinéraire Handicap"

Émilie Bazerque et Mathis Rengnet
Étudiants Ynov Campus Bordeaux

POUR EN FINIR AVEC LA CONTENTION

Me Raphaël Mayet, Bâtonnier du Barreau de Versailles

Me Cécile Robert, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles

L'aliéniste Philippe Pinel fut nommé médecin des aliénés de Bicêtre le 25 août 1793. Quelques décennies plus tard, un tableau le représenta enlevant les fers des malades.

La réalité était sans doute un peu plus contrastée que ne le représente cette toile puisque le recours à la contention à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux n'avait pas disparu, loin s'en faut.



Il suffit pour s'en convaincre de lire (ou de relire) le recueil de reportages **Chez les fous** écrit par Albert Londres en 1925, il y a tout juste cent ans.

Le grand reporter qui avait attiré avec un certain succès l'attention de l'opinion publique deux ans auparavant sur la condition des bagnards de Guyane, tentait alors de sensibiliser cette même opinion publique sur la situation des personnes internées dans ce qu'il convenait alors d'appeler les asiles d'aliénés. Il décrivait notamment en termes crus le spectacle d'épouvante de femmes attachées dans la « salle de pitié ».

Pourtant, aucune loi, aucun texte ne permettait d'attacher un malade et aucune limite n'était fixée à cette pratique. Il faudra attendre la **circulaire VEIL** du 19 Juillet 1993 pour qu'un premier texte vienne préciser qu'une personne admise en hospitalisation psychiatrique ne pouvait être isolée que s'il s'agissait d'une mesure de soins sans consentement mais ce texte n'évoquait pas explicitement la contention.

Celle-ci ne sera enfin explicitement évoquée qu'en Juin 1998 à l'occasion de l'élaboration d'un référentiel des bonnes pratiques d'isolement établi par l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) dont le point 13 indiquait : « En cas de recours à la contention physique, celle-ci est réalisée avec les matériels adéquats, en toute sécurité pour le patient en en tenant compte de son confort ». **Deux siècles après PINEL la contention était enfin nommée et la situation de la personne qui en faisait l'objet était pour la première fois dans les textes prise en considération.** Ce texte rappelait aussi que de telles mesures ne pouvaient jamais être utilisées à des fins punitives, cela allait sans doute sans dire....

Mais il faudra attendre encore près de vingt ans pour que la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 vienne instaurer **un cadre légal au recours à la contention en insérant un article L3222-5-1 dans le code de la Santé Publique** pour venir préciser que le recours à la contention ne pouvait, comme l'isolement qu'être une pratique de dernier recours afin de parer à un risque immédiat ou imminent pour le patient ou pour autrui sur décision motivée d'un psychiatre. **Ainsi la contention dans la Loi n'avait aucun objectif thérapeutique mais il s'agissait d'une mesure de sécurité prise en dernier recours.**

Dans le même temps, le contrôleur général des lieux de privation de liberté révélait par le biais de recommandation en urgence du 8 Février 2016 les pratiques désastreuses du Centre Psychothérapique de l'Ain en la matière.

Pour autant la Loi ne prévoyait aucune procédure de contrôle juridictionnel de ces mesures d'isolement dans le temps de celles-ci, seuls des recours indemnitaires pouvaient venir sanctionner à posteriori des mesures de contention prises en dehors des champs de la Loi. **Il faudra encore attendre le résultat de deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC 2020-844 du 19 Juin 2020 et 2021-912/913/914 du 4 Juin 2021) pour qu'un contrôle juridictionnel des mesures de contention soit effectif au-delà d'une certaine durée.** Les effets n'ont pas tardé.

Dans un établissement des Yvelines, le nombre de patients concernés par une ou plusieurs mesures de contention a chuté d'un tiers dès la première année du contrôle juridictionnel.

Le rapport d'activité du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté pour l'année 2024 mentionnait que le recours à la contention était devenu « très exceptionnel » dans un établissement visité en Bretagne.

Ces débats devant le Conseil Constitutionnel ont eu également pour effet de porter la question sur la place publique. La presse s'est également emparée du sujet. De grandes enquêtes ont été menées (Laure Marchand, JDD du 14 Mai 2023, Luc BRONNER, Le Monde des 11-12-13-14 Janvier 2025, Eléonore TOURNIER, l'Est Républicain 21 Juin 2025) décrivant comme il y a un siècle les souffrances extrêmes des personnes attachées pendant des heures et des jours et les effets contre productifs à terme sur l'alliance thérapeutique avec la personne ainsi traitée. Un ancien patient décrivait « C'est un sentiment horrible d'être attaché pendant des heures dans une chambre où il n'y a rien, c'est comme un grand vide ».

Et les avocats dans tout ça ?

Il ne faut jamais perdre de vue que le contrôle juridictionnel des mesures d'isolement et de contention a été rendu nécessaire par la suite de questions prioritaires de constitutionnalité et que ce sont donc des avocats qui en ont été les initiateurs (QPC 2020-844 du 19 Juin 2020 et 2021-912/913/914 du 4 Juin 2021).

“ **Ainsi les avocats ont le pouvoir, par la mise en œuvre de ces questions prioritaires de constitutionnalité de faire évoluer la Loi.** ”

La question se pose également du rôle des institutions ordinales sur ce terrain.

Si le Bâtonnier ne dispose pas d'un droit de visite des établissements de santé mentale comparable à celui dont il dispose pour les autres lieux de privation de liberté en application de l'article 719 du Code de Procédure Pénale, les ordres ne sont pas pour autant sans moyen d'action.

En effet, ils disposent du droit de se faire communiquer les rapports annuels établis par chaque établissement relativement aux pratiques d'isolement et de contention conformément aux dispositions de l'article L3222-5-1 du Code de la santé Publique et ce conformément à un avis favorable rendu par la CADA le 20 Avril 2023 à la demande du barreau de Versailles.

Les barreaux ont intérêt à obtenir cette communication dès lors qu'ils organisent sur leurs ressorts la défense des personnes placées à l'isolement ou sous contention.

Pour assurer cette défense au mieux, il importe de savoir quelles sont, établissement par établissement, les méthodes de prévention mises en place pour éviter le recours à ces mesures coercitives ainsi que le taux de recours à de telles mesures.

Le rôle des ordres est donc primordial.

En cette année 2025, année de la santé mentale grande cause nationale, de plus en plus de voix s'élèvent pour en finir avec la contention en psychiatrie comme celle des familles de patients rassemblées au sein de l'UNAFAM, familles qui sont les premières en demande de soins y compris sans consentement, des voix de soignants également comme celle de l'Association des Jeunes Psychiatres et Jeunes Addictologues par l'intermédiaire de Maëva Musso, Présidente de l'APJA.

Des établissements de santé mentale renoncent à ces pratiques qu'un pays comme l'Islande a banni.

***Pouvons-nous encore accepter
dans notre pays que des personnes
soient attachées dans des
conditions qui aboutissent à leur
faire subir des traitements
dégradants dans les hôpitaux
psychiatrique ou ailleurs ?***



Raphaël Mayet

Bâtonnier du Barreau de Versailles

Cécile Robert

Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles

« L'INCLUSION N'EST PAS UN DISPOSITIF : C'EST UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE »

En Gironde, nous avons la chance de compter sur une jeunesse volontaire, talentueuse et profondément attachée aux métiers de l'artisanat. Mais je constate aussi, chaque année, que certains jeunes rencontrent davantage d'obstacles que d'autres pour accéder à la formation et à l'emploi.

C'est particulièrement vrai pour ceux en situation de handicap. Et pour moi, il n'est pas question que ces obstacles deviennent des renoncements. **C'est pourquoi, au sein de CMA Formation Bordeaux, nous avons fait de l'accessibilité et de l'accompagnement personnalisé une priorité stratégique.** Pas une "option", pas un discours : une ligne directrice qui guide nos équipes, nos partenariats et nos pratiques pédagogiques.

Un accompagnement pensé pour chaque jeune

Je le répète souvent : derrière le mot "handicap", il y a des jeunes, des parcours, des ambitions, des familles. **Notre rôle est de créer les conditions qui leur permettent d'avancer sereinement.**

Nous avons donc structuré un dispositif solide autour de notre référente handicap, formée et connectée à l'ensemble des réseaux spécialisés (AGEFIPH, FIPHP, MDPH, Cap Emploi...). Elle coordonne, ajuste, rassure et sécurise. Ce travail d'orfèvre est indispensable à la réussite des apprentis.

Former, adapter, accompagner : nos engagements en Gironde

Avec nos équipes pédagogiques, nous avons formalisé une démarche claire :

- repérer les besoins tôt, dès l'inscription ou en cours de formation ;
- analyser précisément les aménagements nécessaires ;
- adapter les parcours : supports pédagogiques, rythmes, temps majorés, organisation de l'alternance ;
- assurer un suivi continu, en lien étroit avec les entreprises ;
- préparer l'insertion, avec les aides adaptées pour sécuriser l'embauche.

Ce n'est pas "plus" de travail : c'est mieux travailler pour garantir **l'égalité des chances**.

Une inclusion qui se construit avec nos entreprises

Je tiens à saluer l'engagement des artisans girondins. Beaucoup accueillent nos apprentis en situation de handicap avec attention et exigence. Leur rôle est déterminant. **Avec eux, nous adaptons les postes de travail, organisons un tutorat renforcé ou mobilisons les aides financières existantes.**

“
*L'inclusion n'est jamais l'affaire
d'une seule structure : c'est une
chaîne de confiance.*
”

Notre ambition : faire de l'apprentissage un levier d'autonomie pour tous

L'enjeu dépasse largement nos murs. **Nous avons la responsabilité de former une génération qui, demain, construira le tissu artisanal du territoire.**

Je veux que chaque jeune, quel que soit son parcours, puisse se projeter, apprendre, réussir, trouver une entreprise, et s'épanouir dans son métier. C'est le sens de notre action en Gironde, et c'est une conviction que je porte avec force.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement, nos équipes sont disponibles pour vous guider



Nathalie Laporte

Présidente de la CMA Nouvelle-Aquitaine - Gironde

Direction de la publication

*Caroline Laveissière
Jérôme Delas*

Création

Service communication du Barreau de Bordeaux

Identité de l'éditeur :
Dénomination sociale

Barreau de Bordeaux

Forme juridique

Ordre professionnel ou assimilé

Adresse

*1 rue de Cursol
33000 Bordeaux*

Représentants légaux

*Caroline Laveissière
Jérôme Delas*

Imprimeur

*Atelier 41
41 Quai des Chartrons
33000 Bordeaux*



barreau-bordeaux.com